

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 005-2171/10/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Gémenos - Procédure de révision - Débat sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
DUFHSU 10/4680/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A la demande de la Commune de Gémenos, la Communauté Urbaine a engagé par délibération du 22 février 2002, une procédure de révision globale du document d'urbanisme, afin de doter le territoire de la commune d'un nouvel outil de planification.

Cette procédure est menée en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à « la Solidarité et au Renouvellement Urbains » et de la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui ont modifié de façon substantielle le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) apparaît comme une nouvelle pièce essentielle du futur document d'urbanisme.

A ce titre, le P.A.D.D. doit être l'expression d'une vision stratégique du développement territorial, un projet communal dans un environnement communautaire.

Quatre orientations générales ont été arrêtées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et servent de fondement au futur Plan Local d'Urbanisme :

- Affirmer un développement urbain maîtrisé à dominante d'habitat, économe en foncier, respectueux du cadre de vie et en adéquation avec les différents risques naturels existants. L'objectif est de densifier l'habitat au sein du tissu urbain constitué et de créer un nouveau secteur d'accueil de la population sur le quartier de Coupiers.
- Maintenir le dynamisme économique en veillant à l'attractivité du parc d'activité, en prévoyant le renforcement des équipements touristiques, en favorisant le commerce de proximité dans le village et en préservant des surfaces agricoles suffisantes pour en faire un secteur à part entière de l'activité économique.
- Intégrer la gestion des déplacements et les besoins en équipements publics dans le fonctionnement urbain par l'organisation de la desserte du nouveau quartier d'habitat, le maintien d'une zone dédiée aux grands équipements et la réalisation d'aménagements dédiés aux déplacements doux ou collectifs
- Valoriser et protéger le patrimoine, tant urbain que naturel ou paysager et veiller à la présence d'espaces verts publics dans les secteurs urbains.

Ces quatre enjeux sont compatibles avec les documents de planification approuvés par la Communauté urbaine (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet de présentations et d'échanges avec la population, dans le cadre de la concertation, lors d'une réunion publique du 14 juin 2010.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.9 et L 123.18, prévoient qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil de la Communauté Urbaine, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat a été organisé au sein du Conseil Municipal de Gémenos.

Il revient à présent au Conseil de Communauté de tenir ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) applicable au territoire communal de Gémenos, selon les orientations générales ci-avant présentées et au vu du document joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 22 février 2002, par laquelle le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gémenos,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gémenos du 23 juin 2010 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gémenos et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) applicable au territoire de la commune de Gémenos.
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Décide

Article unique :

Le Conseil de Communauté prend acte, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémenos, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Aménagement de
l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI